

Séance du Samedi 17 décembre 2022

Membres en exercice : 15
Convocation du 6 décembre 2022

Présents : 9 + 3 pouvoirs
Affichage : 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre, à onze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mmes SCHAUFLEUR, Maire, PEREIRA, Adjointe, SABRE, BRE, DANIEL,
Mrs PHILIPPE, Adjoint, BARCELLA, BOUCHASSON, BENOIST,

Absents avec pouvoir : Mme LEMAIRE Ingrid à Mme BRE Sylvie
M. DUMEE Alain à Mme PEREIRA Sylvie
Mme COLLARD Danièle à Mme SCHAUFLEUR Jacqueline

Absents excusés : Mme VERMANDEL, Mrs GURY, SOULIER,

Secrétaire de séance : M. BOUCHASSON Dominique

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. BOUCHASSON Dominique, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022 est arrêté et approuvé, à l'unanimité.

✓ **Décision n°2022-07 relative à la réhabilitation d'une maison d'habitation « La Panote », au 4 Grande Rue**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2021-36 du 4 novembre 2021 relative à l'acquisition amiable d'un terrain bâti cadastré AB 203, sis 4 Grande Rue,

Vu le projet de réhabilitation de la maison d'habitation pour développer le logement locatif sur la commune,

Vu la délibération n°2022-14 du 7 avril 2022 approuvant le programme de travaux et sollicitant une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, dans le cadre d'un contrat FER (Fonds d'Équipement Rural),

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juin 2022, accordant une subvention dans le cadre du contrat FER,

Madame le Maire informe les élus de la signature de plusieurs devis, en date du 8 et du 13 décembre 2022, pour les travaux de réhabilitation de la Panote.

- Gros-oeuvre : Entreprise BAUJARD – 31 210,00 € HT
- Plâtrerie : Entreprise SELLIER – 12 391,13 € HT
- Menuiseries : Entreprise CORCESSIN – 10 527,80 € HT
- Charpente : Entreprise CORCESSIN – 11 235,41 € HT

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Samedi 17 décembre 2022

- Toiture : Entreprise DUBOIS – 16 070,00 € HT
- Plomberie : Entreprise SEVESTE – 5 766,70 € HT
- Électricité : Entreprise LEBATARD – 11 341,52 € HT

Ces dépenses seront imputées au budget d'investissement.

✓ **Délibération n°2022-40 : Commande Publique / Avenant n°1 à la convention ACTES avec l'État concernant la télétransmission des actes de la commune au contrôle de légalité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139,
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005,
Vu la délibération n°2020-44 du 12 septembre 2020, approuvant le principe de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,
Vu le projet d'avenant à la convention en date du 25 novembre 2022,
Considérant que toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant,
Considérant le résultat de la procédure de mise en concurrence du groupement de commandes de dématérialisation, pour la période 2023 à 2026,
Considérant, après consultation dans le cadre du code des marchés publics, que la société DEMATIS a été retenue en tant que tiers de télétransmission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec la Préfecture de Seine-et-Marne, concernant la télétransmission des actes de la commune au contrôle de légalité.

✓ **Délibération n°2022-41 : Commande Publique / Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Samedi 17 décembre 2022

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- ✓ La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 864,00 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DÉCIDE :

- ✓ d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PRÉCISE que le contrat est consenti pour une durée de quatre ans et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

- ✓ **Délibération n°2022-42 : Fonction Publique / Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Samedi 17 décembre 2022

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

✓ **Questions diverses**

- Mme le Maire informe les élus que l'éclairage public de la Grande Rue a été vandalisé fin novembre. Des câbles ont été volés. De nouveaux câbles ont pu être réinstallés récemment et l'éclairage a pu être remis en service.

- Mme le Maire informe le conseil que les places de stationnement au lavoir, Route du Grand Morin, ont été réalisées. L'enrobé sera fait prochainement lorsque le temps le permettra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h10.

Ont signé au registre Mme SCHAUFLE, le Maire et M. BOUCHASSON Dominique, secrétaire de séance.

Procès-verbal arrêté le 2 février 2023.

Publié le 3 février 2023.